

Plan Local d'Urbanisme

Sérignan du Comtat

- **Modification n°1** -

3. Pièces graphiques modifiées

- Zonage Ensemble 4.1
- Zonage Zoom Village 4.2

Approbation : 30/01/2014


Modification 1 : 06/07/2023

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

juin 23
5.21.119

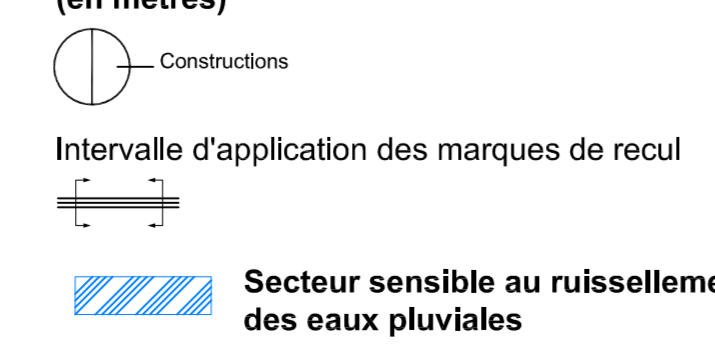


DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN 1/2500, SEUL OPPOSABLE

LEGENDE :

- Zones urbaines**
- UA : Zone centrale dense à vocation principale d'habitat, commerces et services
 - UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat, commerces et services
 - UC : Zone d'extension périphérique à vocation principale d'habitat, commerces et services
 - UCA : Secteur relevant de l'assainissement autonome
 - UCp : Secteur d'intérêt paysager où la taille des terrains est réglementée
 - UE : Zone réservée aux activités économiques
 - UEa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
 - UH : Zone réservée à l'hébergement hôtelier
- Zones à urbaniser**
- AUF : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat
 - AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable sous conditions
 - AUoe : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques, urbanisable sous conditions
- Zones agricoles**
- A : Zone réservée aux activités agricoles
 - Ae : Secteur correspondant à une activité économique
 - As : Secteur à fort potentiel viticole et intérêt paysager
 - Aj : Secteur correspondant aux jardins partagés communaux
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle protégée
 - Ne : Secteur correspondant à une activité économique
 - Nm : Secteur correspondant à une activité de centrale à béton et dépôt de matériaux
 - Nj : Secteur réservé à un espace vert et des jardins partagés

MARGES DE REUL PAR RAPPORT A L'AXE DE LA VOIE :



Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

LEGENDE :

- Espaces boisés classés
 - Secteurs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme : bande végétale de 3,00m à maintenir
 - Parcs et espaces verts
 - Patrimoine bâti
 - Arbre isolé
 - Espace cultivé à protéger et inconstructible au titre de l'article L. 123-1-5 9° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L. 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme :**
- [Symbol] "au minimum 50% de la surface de plancher de logements doit être réservée à du logement locatif aidé"
 - [Symbol] "au minimum 20% de la surface de plancher de logements doit être réservée à des logements locatifs de types T1 et T2 et T3"
- Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2 b) du Code de l'Urbanisme :**
- [Symbol] devront être réalisés au moins 6 logements en petit collectif ou habitat intermédiaire et au moins 8 logements individuels purs et groupés. Au moins 4 de ces logements devront être des logements aidés.
- [Symbol] Bâtiment repéré pour le changement de destination au titre du L.151-11-2°
- [Symbol] Rues le long desquelles le changement de destination des commerces est interdit. (article L.123-1-5 7bis)

EMPLACEMENTS RESERVES :

- | | |
|---|---------------------|
| [Symbol] Affaffectation | <i>Bénéficiaire</i> |
| ER1 Voie d'accès à la zone AU des Pessades | Commune |
| ER2 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué | Commune |
| ER3 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué | Commune |
| ER4 Supprimé (Modification n°1 du PLU) | - |
| ER5 Elargissement à 8 m Chemin du Grés (y compris bas côtés) | Commune |
| ER6 Création d'une liaison piétonne zone AU des Prés - Lavoir | Commune |
| ER7 Extension des aménagements pour le Naturoptère | Commune |
| ER8 Liaison RD 976 et RD43 | Conseil Général |
| ER9 Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER10 Création d'une voirie secteur de Trouillas | Commune |
| ER11 Création d'un accès piétons à la zone AU et espaces publics | Commune |
| ER12 Création de jardins familiaux et espaces verts publics | Commune |
| ER13 Création d'une voie d'accès à la zone AUo et à la zone N | Commune |
| ER14 Réhabilitation et mise en valeur de la chapelle St Marcel | Commune |
| ER15 Création d'un bassin écrêteur de crue | C.C.A.O.P. |
| ER16 Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement | C.C.A.O.P. |
| ER17 Création d'une liaison entre le chemin Cros de la Marline et le chemin de la Genestrière | Commune |
| ER18 Cheminement piéton le long de la Ruade | Commune |
| ER19 Aménagement piétons route d'Uchaux | Commune |

Département de Vaucluse
Commune de SERIGNAN DU COMTAT


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du Règlement

Plan de zonage : plan d'ensemble **4-1**

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : 06/07/2023
1/6500	19/04/2011	25/03/2013	30/01/2014	





LEGENDE :

Zones urbaines
UA : Zone centrale dense à vocation principale d'habitat, commerces et services
UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat, commerces et services
UC : Zone d'extension périphérique à vocation principale d'habitat, commerces et services
UCa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
UCp : Secteur d'intérêt paysager où la taille des terrains est réglementée
UE : Zone réservée aux activités économiques
UEa : Secteur relevant de l'assainissement autonome
UH : Zone réservée à l'hébergement hôtelier

Zones à urbaniser
AUF : Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat
AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable sous conditions
AUoe : Zone à urbaniser réservée aux activités économiques, urbanisable sous conditions

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles
Ae : Secteur correspondant à une activité économique
As : Secteur à fort potentiel viticole et intérêt paysager
Aj : Secteur correspondant aux jardins partagés communaux

Zones naturelles
N : Zone naturelle protégée
Ne : Secteur correspondant à une activité économique
Nm : Secteur correspondant à une activité de centrale à béton et dépôt de matériaux
Nj : Secteur réservé à un espace vert et des jardins partagés

MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE DE LA VOIE : (en mètres)
 - Constructions
 - Intervalle d'application des marques de recul
 - Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

LEGENDE :

Espaces boisés classés
 Secteurs protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme :
 bande végétale de 3.00m à maintenir
 Parcs et espaces verts
 Patrimoine bâti
 Arbre isolé
 Espace cultivé à protéger et inconstructible au titre de l'article L. 123-1-5-9° du Code de l'Urbanisme
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme:
 * au minimum 50% de la surface de plancher de logements doit être réservée à du logement locatif aidé*
 * au minimum 20% de la surface de plancher de logements doit être réservée à des logements locatifs de types T1 et T2 et T3*
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2 b) du Code de l'Urbanisme:
 * doivent être réalisés au moins 6 logements en petit collectif ou habitat intermédiaire et au moins 8 logements individuels purs et groupés. Au moins 4 de ces logements devront être des logements aidés.
 Bâtiment repéré pour le changement de destination au titre du L.151-11-2°
 Rues le long desquelles le changement de destination des commerces est interdit. (article L.123-1-5 7bis)

Projet de plan des Risques Inondation de l'Agglo :
 - Zone rouge (R)
 - Zone orange (O)
 - Zone rouge clair (RC)
 - Zone jaune (J)
 - Zone verte (V)

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation

ER1 Voie d'accès à la zone AU des Pessades
 ER2 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué
 ER3 Elargissement à 6 m + trottoir Chemin du Gué
 ER4 Supprimé (Modification n°1 du PLU)
 ER5 Elargissement à 8 m Chemin du Grés (y compris bas côtés)
 ER6 Création d'une liaison piétonne zone AU des Prés - Lavoir
 ER7 Extension des aménagements pour le Naturoptère
 ER8 Liaison RD 976 et RD43
 ER9 Création d'un chemin piéton
 ER10 Création d'une voirie secteur de Trouillas
 ER11 Création d'un accès piétons à la zone AU et espaces publics
 ER12 Création de jardins familiaux et espaces verts publics
 ER13 Création d'une voie d'accès à la zone AUj et à la zone N
 ER14 Réhabilitation et mise en valeur de la chapelle St Marcel
 ER15 Création d'un bassin écouleur de crue
 ER16 Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement
 ER17 Création d'une liaison entre le chemin Cros de la Martine et le chemin de la Genestrière
 ER18 Cheminement piéton le long de la Ruade
 ER19 Aménagement piétons route d'Uchaux

Bénéficiaire
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Conseil Général
 Commune
 Commune
 Commune
 C.C.A.O.P.
 C.C.A.O.P.
 Commune
 Commune

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN DU COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce graphique du Règlement

Plan de zonage : zoom du village		4-2
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU
1/2500	19/04/2011	25/03/2013
		Approbation du PLU
		30/01/2014
<small>Modification 1 : 06/07/2023</small>		